

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1603

31 juillet 2007

SOMMAIRE

ABI International S.A.	76923	HEDF Co-Investment S.à r.l.	76903
Aerostruct s.à r.l.	76906	HEDF Luxembourg S.à r.l.	76923
Architectes Urbanistes Valentiny & Associés-Luxembourg S.A.	76905	Heffel S.A.	76913
Babar	76932	Industrie de la Construction S.A.	76908
Balopa S.à r.l.	76942	Larfeld Holding S.A.	76923
B.H.S. Locations S. à r. l.	76944	Les Amis du Festival de Wiltz	76935
Blade Takeover Luxco S.à r.l.	76944	Les Etangs de l'Abbaye	76921
Bolero Investment S.A.	76942	Lugimo S.A.	76898
Castelmonte Europe S.A.	76927	Luxfin Capital S.A.	76917
CD Consulting S.à r.l.	76944	Marine Investments S.A.	76942
Comptoir Electrotechnique Luxembourgeois	76903	Marmont International S.A.	76898
Cyrama S.A.	76916	MCT Berlin Residential S.C.A.	76901
ECP International S.A.	76918	Mond S.A.	76899
EnterNetworks Communication S.A.	76902	Multipa S.A.	76913
Epicure Berlin Property Management and Holdings S.A.	76904	Myllea Holding S.A.	76900
EuroPRISA Management Company S.A.	76944	PurEnergy S.A.	76905
Executive Euro Management S.A.	76913	Pyraantha	76904
Ferrari International S.A.	76900	Quadra Hamburg 2 S.à r.l.	76903
Festival de Wiltz	76935	Quadra Kaiserslautern S.à r.l.	76927
Fiat Finance and Trade Ltd	76900	Ray Estate Corporation Soparfi S.A.	76903
Financière de Vignay	76904	Restaurant Pizzeria Flora S.à r.l.	76943
Findynamic S.A. (Lux)	76902	Salonika Radio Investments Holding S.A.	76924
Fin & Man Holding A.G.	76905	Schroder Property Investment Management (Luxembourg) S.à r.l.	76901
Fugimo S.A.	76902	Sibad International S.A.	76941
GAM Vendor Note Sàrl	76901	Sigma Tau International S.A.	76898
GCAT Flight Academy Luxembourg S.à r.l.	76944	Stone Systems, Sàrl	76923
Georadar International S.A.	76899	Tecsom Eurl	76899
GH Transport	76933	"Vitesse Sociedad S.A."	76942
		Wonder-Invest S.A.	76916
		Zucchero	76933

Marmont International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 10.797.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu le 24 mai 2007 à 10.00 heures au siège social

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Jean Marc Léonard de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet immédiat, Monsieur Fabrice Rota, né le 19 février 1975 à Mont Saint Martin en France, résidant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
MARMONT INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007074545/24/19.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007, réf. LSO-CF00500. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

Sigma Tau International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 63.626.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu le 5 juin 2007 à 11.00 heures au siège social

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Jean-Marc Léonard de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet immédiat, Monsieur Jonathan Lepage, né le 27 août 1975 à Namur en Belgique, résidant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri, L-1724, Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
SIGMA TAU INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007074546/24/19.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06614. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

Lugimo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 111.426.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 5 juin 2007

Résolutions

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité,

- de nommer Monsieur Jean Quintus comme Président du Conseil d'Administration.

Pour copie conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007074197/1172/16.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, réf. LSO-CF05925. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Tecsom Eurl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 87.544.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007074718/1549/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007, réf. LSO-CE05493. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

Georadar International S.A., Société Anonyme (en liquidation).

R.C.S. Luxembourg B 50.191.

EXTRAIT

Par jugement du 7 juin 2007, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de la société GEORADAR INTERNATIONAL S.A. dont le siège social à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, a été dénoncé le 24 septembre 1997.

Ce même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Colette Lorang, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 27 juin 2007 au greffe de la si: chambre de ce Tribunal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M^e C. Lorang

Le liquidateur

Référence de publication: 2007073778/7845/19.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2007, réf. LSO-CF08631. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Mond S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 63.794.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 11 juin 2007

Monsieur Heitz Jean-Marc est renommé administrateur pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur De Bernardi Alexis est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Messieurs Louis Vegas-Pieroni, expert-comptable, né le 26 septembre 1967 à Fameck (France), et Robert Reggiori, expert-comptable, né le 15 novembre 1966 à Metz (France), domiciliés professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, sont nommés nouveaux administrateurs de la société en remplacement de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani et Monsieur Adrien Schaus démissionnaires. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Pour extrait sincère et conforme

MOND S.A.

R. Reggiori / J.-M. Heitz

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007074560/545/23.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06726. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

Ferrari International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 68.498.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 15 mars 2007

Le conseil d'administration décide de renommer comme réviseur la société DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg pour un mandat qui se terminera lors de l'assemblée annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FERRARI INTERNATIONAL S.A.

Signature

Référence de publication: 2007074550/267/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2007, réf. LSO-CF07119. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

Fiat Finance and Trade Ltd, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 59.500.

—
Rectificatif de l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 15 mars 2007 déposé au Registre de Commerce et des Sociétés le 31 mai 2005

L'assemblée générale tenue le 15 mars 2007 n'a pas décidé de renommer comme commissaire SOCIÉTÉ DE CONSEIL ET D'EXPERTISE COMPTABLE Sàrl, 81, route d'Echternach, L-1453 Luxembourg

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration du 15 mars 2007

Le conseil d'administration décide de renommer comme réviseur la société DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg pour un mandat qui se terminera lors de l'assemblée annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FIAT FINANCE AND TRADE LTD

Signature

Référence de publication: 2007074548/267/20.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2007, réf. LSO-CF07225. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

Myllea Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 78.919.

—
Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg en date du 14 mai 2007

L'Assemblée a accepté la démission du Commissaire aux Comptes LUXFIDUAUDIT S.C.

L'Assemblée a nommé en remplacement du Commissaire aux Comptes démissionnaire, LUXFIDUCIA S.à r.l., une société ayant son siège social au 16, rue de Nassau L-2213 Luxembourg. LUXFIDUCIA S.à r.l. poursuivra le mandat du Commissaire aux Comptes démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2007.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007073867/1629/18.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04531. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

GAM Vendor Note Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 37.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 85.948.

—
Par résolution signée en date du 21 mai 2007, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur Allen Yurko, avec adresse professionnelle au 4, Grosvenor Place, SW1X 7HJ Londres, Royaume-Uni, de son poste de gérant avec effet au 15 mai 2007.
- Nomination de Monsieur Frank Rudd, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.
- Nomination de Monsieur Eugène Kim, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007073956/581/19.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, réf. LSO-CF06047. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

MCT Berlin Residential S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 5, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 109.741.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 21 mars 2007, que PricewaterhouseCoopers, domicilié au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg a été réélu Réviseur d'Entreprises:

Le mandat du Réviseur d'Entreprises prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 30 septembre 2007.

L'Assemblée a également décidé de transférer le siège social de la société au 5, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, et ce avec effet au 1^{er} avril 2007.

Luxembourg, le 8 juin 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007073792/802/19.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06527. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Schroder Property Investment Management (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 102.436.

—
L'associé unique de la société SCHRODER PROPERTY INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.à r.l. a changé de dénomination en SCHRODER PROPERTY INVESTMENT MANAGEMENT GmbH. Désormais, SCHRODER PROPERTY INVESTMENT MANAGEMENT GmbH est l'associé unique de SCHRODER PROPERTY INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.à r.l.

Luxembourg, le 12 juin 2007.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2007074165/801/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06431. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Fugimo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 110.190.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 5 juin 2007

Résolutions

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité,
- de nommer Monsieur Jean Quintus comme Président du Conseil d'Administration.

Pour copie conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007074196/1172/16.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, réf. LSO-CF05930. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

ENC S.A., EnterNetworks Communication S.A., Société Anonyme (en liquidation).

R.C.S. Luxembourg B 89.860.

—
EXTRAIT

Par jugement du 7 juin 2007, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de la société ENTERNETWORKS COMMUNICATION (ENC) S.A. dont le siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, a été dénoncé le 30 juin 2006.

Ce même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Colette Lorang, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 27 juin 2007 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M^e C. Lorang
Le liquidateur

Référence de publication: 2007073773/7845/19.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2007, réf. LSO-CF08628. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Findynamic S.A. (Lux), Société Anonyme (en liquidation).

R.C.S. Luxembourg B 84.085.

—
EXTRAIT

Par jugement du 7 juin 2007, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de la société FINDYNAMIC S.A. (LUX) dont le siège social à L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis, a été dénoncé le 22 décembre 2003.

Ce même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Colette Lorang, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 27 juin 2007 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M^e C. Lorang
Le liquidateur

Référence de publication: 2007073777/7845/19.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2007, réf. LSO-CF08634. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

HEDF Co-Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 104.784.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007075419/7832/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2007, réf. LSO-CF07031. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070081429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

Comptoir Electrotechnique Luxembourgeois, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 56-62, rue de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 3.727.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 et l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2007.

Pour COMPTOIR ELECTROTECHNIQUE LUXEMBOURGEOIS

F. Favart

Directeur Administratif et Financier, Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2007074824/3058/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2007, réf. LSO-CF08853. - Reçu 123 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

Ray Estate Corporation Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
R.C.S. Luxembourg B 77.315.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007075516/607/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06291. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070081285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

Quadra Hamburg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 120.768.

Extrait des Résolutions de l'Associé du 18 mai 2007

L'associé de QUADRA HAMBURG 2 S.à r.l. (la «Société»), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Robbin Herring, né le 6 juillet 1967 à Heidelberg, Allemagne, demeurant au 2, Lodge Mews, Aberdeen Park, Londres N5 2BD, Royaume-Uni de ses fonctions de gérant de la Société, avec effet immédiat;
- de nommer Jan Arie Breure, né le 26 octobre 1973 à Ter Aar, Pays-Bas, demeurant professionnellement au Stirling Square, 5-7 Carlton Gardens, Londres SW1Y 5AD, Royaume-Uni aux fonctions de gérant de la Société avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée.

Les Gérants actuels sont:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

- Michael Astarita
- Jan Arie Breure.

Luxembourg, le 30 mai 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Manager

Signatures

Référence de publication: 2007073756/710/25.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, réf. LSO-CF05891. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Financière de Vignay, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 31.394.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007074001/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06315. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Pyracantha, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 15.713.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007074020/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06318. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Epicure Berlin Property Management and Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 111.467.

*Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire
des actionnaires de la société tenue en date du 10 mai 2007*

- La démission de SILEX MANAGEMENT LIMITED avec effet au 10 mai 2007 a été acceptée, confirmée et ratifiée.
- John Kleynhansv, d'adresse professionnelle, 6, rue Adolphe Fischer a été nommé en tant qu'administrateur avec effet au 10 mai 2007.

Luxembourg, le 29 mai 2007.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007074534/631/19.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, réf. LSO-CF01556. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070081014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

Fin & Man Holding A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 57.394.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 8 mai 2007

La démission de Monsieur De Bernardi Angelo de son poste d'administrateur de la société est acceptée.

Monsieur De Bernardi Alexis, licencié en sciences économiques, né le 13 février 1975 à Luxembourg, domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Pour extrait sincère et conforme
FIN & MAN HOLDING A.G.
A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007074557/545/19.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, réf. LSO-CF05770. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

PurEnergy S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue de Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 104.754.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2007.

Pour la société
Signature
Un administrateur

Référence de publication: 2007074808/6312/16.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, réf. LSO-CF07638. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

AUVAL-LUX, Architectes Urbanistes Valentiny & Associés-Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 99.117.

Procès Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Décisions:

Les actionnaires ont décidé unanimement:

d'accepter la démission de SEREN Sàrl en tant qu'administrateur:

SEREN Sàrl, 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, R.C.S. Luxembourg: B-110588

Les deux autres administrateurs pourvoient au poste de l'administrateur démissionnaire jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Fait à Wiltz, le 15 mai 2007.

Certifié sincère et conforme
P. Valentiny / J. Geerts

Référence de publication: 2007074661/825/19.

Enregistré à Diekirch, le 19 juin 2007, réf. DSO-CF00127. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070080701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

Aerostruct s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 129.022.

STATUTS

L'an deux mille sept, le huit juin.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

Monsieur Jan Vanbiervliet, ingénieur aérospatial, né à Varsenare (Belgique) le 25 avril 1957, demeurant à B-8550 Zwevegem, Ommegangstraat, 1T, bus 6,

ici représenté par Monsieur Gérard Lusatti, chef comptable, demeurant à Audun-le-Tiche (France), en vertu d'une procuration donnée le 21 mai 2007.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-dessus, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Titre I^{er} : Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation de la propriété intellectuelle, la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés accessoires ou affiliées.

La société peut avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale ou industrielle qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de AEROSTRUCT s.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Kehlen.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II: Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III: Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV: Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V: Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI: Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2007.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Jan Vanbiervliet, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000,-).

Assemblée Générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Jan Vanbiervliet, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.
- 3.- Le siège social est établi à L-8287 Kehlen, Zoning Industriel.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Lusatti, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 13 juin 2007, Relation: CAP/2007/1270. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Entringer.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 20 juin 2007.

A. Weber.

Référence de publication: 2007074985/236/136.

(070081740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

IC S.A., Industrie de la Construction S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 128.999.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le seize mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société IC S.p.A. - INDUSTRIA DELLA COSTRUZIONE, ayant son siège social à I-20063 Cernusco sul Naviglio (MI), Strada statale 11 Padana superiore 2/B, code fiscal 03754580961,

ici représentée par la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE SA ayant son siège social à Luxembourg, 19/21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le n° 13.859, elle-même représentée par M. Luca Checchinato et M. Sergio Bertasi, tous deux employés privés, Luxembourg, 19/21, boulevard du Prince Henri,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 11 mai 2007, laquelle procuration, après signature ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

La société comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclarent vouloir constituer et dont elle a arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION S.A. en abrégé IC S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services aux sociétés du groupe auquel elle appartient, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Le capital autorisé est fixé à EUR 20.000.000,- (vingt millions Euros), représenté par 200.000 (deux cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration respectivement l'administrateur-unique est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 16 mai 2012, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives d'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de 3 membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pour être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de 2 administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se réunira le mardi 3 du mois de juin 2008 à 15.00 heures.

Par exception à l'article 9 et 13 des statuts le premier président ainsi que le premier administrateur-délégué peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, la société comparante, à savoir IC S.p.A. - INDUSTRIA DELLA COSTRUZIONE, précitée, déclare souscrire à toutes les 310 (trois cent) actions représentant l'intégralité du capital social.

Les actions ont été libérées entièrement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès-à-présent à la disposition libre de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.800,-.

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un.

2. A été appelés à la fonction d'administrateur,

- Monsieur Ferdinando Cavalli, né à Rome (I), le 26 juin 1963, employé, L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur,

- Madame Gabrielle Mingarelli, née à Villerupt (F), le 15 mai 1959, employée, L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur,

- Monsieur Andrea Castaldo, né à Pomigliano d'Arco (I), le 20 mars 1979, employé, L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur,

- Monsieur Bruno Pavesi, né à Milano (I), le 5 mai 1941, employé, I-20063 Cernusco sul Naviglio (MI), Strada statale 11 Padana superiore 2/B, Administrateur.

Monsieur Cavalli Ferdinando, préqualifié, est nommé Président du Conseil.

3. Le mandat des administrateurs viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2008.

4. La société ComCo S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la Section B et le n^o 112.813, a été appelée aux fonctions de commissaire.

5. Le mandat du commissaire viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2008.

6. Le siège social est fixé à Luxembourg, 19-21 boulevard du Prince Henri

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, es-qualité qu'ils agissent, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Checchinato, S. Bertasi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2007, LAC/2007/9462. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007074977/208/242.

(070081393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

Multipa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 92.029.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007074798/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06557. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

Heffel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 86.486.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007074805/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, réf. LSO-CF07640. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

Executive Euro Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 129.028.

STATUTS

L'an deux mille sept, le quatorze juin,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

1.- Monsieur Eric Boluda-Pasturel, ingénieur, demeurant à F-78240 Aigremont, 2, allée des Framboisiers,

2.- Maître Alain Lorang, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2551 Luxembourg, 41, avenue du 10 Septembre,

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EXECUTIVE EURO MANAGEMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet le conseil en informatique, audiovisuel, télécom, communication, ainsi que l'information et les activités de marketing en rapport avec ces domaines.

La société a également pour objet le conseil en image professionnelle, le coaching en image et le développement personnel.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être porté à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,00) par la création et l'émission de dix-neuf mille six cent quatre-vingt-dix (19.690) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente-et-un décembre deux mille sept.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier juin de chaque année à 14.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Eric Boluda-Pasturel, prénommé, trois cent neuf actions	309
2.- Maître Alain Lorang, prénommé, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600,00).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Eric Boluda-Pasturel, ingénieur, né à Villepinte (France), le 25 mars 1968, demeurant à F-78240 Aigremont, 2, allée des Framboisiers,

b) Madame Laurence Boluda-Pasturel, ingénieur commercial, née à Tarbes (France), le 24 décembre 1964, demeurant à F-78240 Aigremont, 2, allée des Framboisiers,

c) Maître Alain Lorang, avocat à la Cour, né à Luxembourg, le 31 mars 1959, demeurant professionnellement à L-2551 Luxembourg, 41, avenue du 10 Septembre.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille treize.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

- FIDU-CONCEPT S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 38.136.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille treize.

3.- Est nommé administrateur-délégué:

- Monsieur Eric Boluda-Pasturel, prénommé.

4.- Le siège social est établi à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Boluda-Pasturel, A. Lorang, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007. LAC/2007/13337. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2007.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2007075576/227/144.

(070082023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2007.

Wonder-Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 77.432.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 6 juin 2007.

Pour la société

A. Holtz

Notaire

Référence de publication: 2007075384/239/13.

(070081213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

Cyrama S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 100.331.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Cyril Dupret, demeurant à «Résidence du Parc», 334, rue du Docteur Trenel, 69560 Sainte Colombe, France, ici représenté par Maître Lydie Beuriot, Avocat à la cour, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 3 mai 2007,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée à cet acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme il est dit ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

- que la société CYRAMA S.A. (la «Société»), avec siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.331, a été constituée suivant acte reçu par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg en date du 5 mars 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n ° 606, en date du 12 juin 2004, page 29.057, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié du 30 juillet 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1077 du 26 octobre 2004;

- que le capital social de la Société est fixé à EUR 35.000,- (trente-cinq mille euros), représenté par 7.000 (sept mille) actions d'une valeur nominale de cinq euros (EUR 5,-) chacune;

- que suivant contrat de cession d'actions du 30 avril 2007 le comparant, représenté comme il est dit ci-dessus, est devenu l'actionnaire unique de la Société;

- qu'en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, il a décidé:

(i) d'approuver les comptes de clôture tels qu'arrêtés au 30 avril 2007;

(ii) de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu des comptes de la Société tels qu'arrêtés au 30 avril 2007, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la clôture de la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné par transfert des montants correspondants sur un compte tiers fonctionnant avec la

signature unique de l'un quelconque des associés de l'ETUDE WILDGEN & PARTNERS, avec bureaux à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, afin de régler tous les montants dus par la Société mais non encore déterminés comme certains frais professionnels ou impôts;

- que l'activité de la Société a cessé;
- que l'actionnaire unique est donc investi de la totalité de l'actif et du passif de la Société et qu'il s'engage par conséquent à régler dès à présent tout passif de la Société qu'il soit connu ou inconnu par lui à ce jour;
- que, partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
- que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2007;
- qu'il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions émises;
- que tous les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Dépenses

Le montant des dépenses, coûts, rémunérations et charges à payer par la Société suite à la présente assemblée générale, est estimé à EUR 2.000,- (deux mille euros).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite de la personne comparante, instrumentant par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Beuriot, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007, LAC/2007/10071. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007074310/220/56.

(070080945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

Luxfin Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 66.031.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 5 juin 2007 que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Quatrième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité des voix de transférer le siège social de la société du 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, au 5, rue C.M. Spoo - L-2546 Luxembourg.

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance à la date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer les Administrateurs suivants:

- Monsieur Angelo Bacchelli, demeurant à I-95100 Catania (Italie), Via del Bosco 366, Administrateur et Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur Davide Murari, employé privé, 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, Administrateur,
- Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2010.

L'Assemblée décide de renommer la société pour un terme de -1- (un) an, la société FIDUCIAIRE MEVEA Sàrl, 4, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2007.
Le Conseil d'Administration
D. Murari / J.-P. Fiorucci
Administrateurs

Référence de publication: 2007074161/43/33.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2007, réf. LSO-CF05099. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

ECP International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 129.000.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le quatorze mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

E. CAPITAL PARTNERS S.p.A., «société par actions» de droit italien ayant son siège social à Milano, Corso Italia 13, 20122 Italie,

ici représentée par Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 4 mai 2007.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ECP INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique de à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société aura comme objet la fourniture à des investisseurs institutionnels luxembourgeois ou étrangers, sans s'adresser directement au public, l'assistance nécessaire au développement de plans économiques, administratifs, d'organisation, commerciaux et financiers, concernant des secteurs de marché entiers ou des entreprises particulières, effectuer des études de faisabilité relatives à l'acquisition d'entreprises; déterminer et évaluer de nouvelles opportunités d'investissement et/ou de désinvestissement et de possibles accords sociétaires; déterminer et évaluer toutes initiatives économiques en général, évaluer des bien mobiliers et immobiliers luxembourgeois et étrangers, cotés ou non.

La société aura également pour objet la mise à disposition et la de données financières de quelque nature que ce soit, tels des cotations portant sur tous instruments financiers et/ou valeurs mobilières généralement quelconques, des analyses financières, des évaluations en matière de crédits «credit ratings», des indices boursiers ou non, des analyses de risque ainsi que des renseignements financiers de tous genres portant sur toute entreprise et/ou société. Dans le cadre de l'exercice de son activité, la société ne donnera aucun conseil en investissement et n'exercera directement ou indirectement

tement aucune activité de gestion ni aucune autre activité soumise à la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle que modifiée. Son activité se limitera exclusivement à la recherche, au rassemblement, à l'analyse, au traitement et à l'élaboration, pour compte de tiers, de données et de renseignements financiers officiels directement disponibles sur les différents marchés. L'activité d'analyse consistera dans l'établissement de critères de plausibilité, dans l'analyse des risques non traditionnels et dans la composition d'indices.

Sous réserve de l'obtention des autorisations prévues par la loi, la société pourra également assurer la promotion et la coordination de toutes initiatives et de tous investissements immobiliers, effectuer des études de marché dans le secteur immobilier ainsi que la prestation de services en général dans le secteur de la construction, la gestion et l'administration d'immeubles de propriété ainsi que la gestion et l'administration de centres destinés au tourisme et à l'agritourisme.

La société pourra également réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la constitution de toute entreprise ainsi qu'à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et sous réserve de l'obtention des autorisations prévues par la loi elle fera toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales ou financières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 50.000,- (cinquante mille euros) représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis, un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne

sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralités d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de juin à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et paiement

Les 5.000 (cinq mille) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, E. CAPITAL PARTNERS S.p.A.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 50.000,- (cinquante mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 2.000,-.

Résolutions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur Paolo Sardi, né le 12 janvier 1975 à Alessandria, de profession libérale, demeurant à Milano, Via Le Monte Nero n.76, Italie,

2. Monsieur Pierre Lentz, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

3. Monsieur Reno Maurizio Tonelli, né le 12 janvier 1955 à Cesena (Forli), Italie, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65.469.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses noms, prénoms usuels, états et demeures, la comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. Baravini, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2007, LAC/2007/9458. — Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007074978/208/195.

(070081399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

Les Etangs de l'Abbaye, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 45.610.

L'an deux mille sept, le vingt-huit mars.

Par devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding LES ETANGS DE L'ABBAYE, ayant son siège social à Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 45.610, constituée suivant acte notarié en date du 18 novembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 15 du 17 janvier 1994. Les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé en date du 26 avril 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1186 du 18 décembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Michelle Delfosse, ingénieur civil, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Jacques Bernard, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Virginie Michels, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de la date statutaire de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire pour la fixer au premier mercredi du mois de mai à 10.00 heures.

2. Mise à jour des statuts.

3. Disposition transitoire pour l'exercice en cours.

4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra désormais le premier mercredi du mois de mai à 10.00 heures.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 15 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 15. (premier alinéa).** L'Assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de mai à 10.00 heures.»

L'assemblée générale annuelle aura lieu à cette date pour la première fois en 2007.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de mettre à jour les statuts de la société afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi du 25 août 2006.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 6, l'article 11 et l'article 13 des statuts sont modifiés comme suit:

« **Art. 6. (premier alinéa).** La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.»

« **Art. 11.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.»

« **Art. 12.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique ou soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. Delfosse, J.-J. Bernard, V. Michels, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 avril 2007, Relation: EAC/2007/3288. — Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 juin 2007

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007074889/239/75.

(070081229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

Larfeld Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 66.833.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007075440/5710/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2007, réf. LSO-CF08379. - Reçu 32 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070081473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

HEDF Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 89.165.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007075436/7832/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2007, réf. LSO-CF07007. - Reçu 34 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070081443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

ABI International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.-F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 89.020.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007074775/1549/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007, réf. LSO-CE05564. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070080413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

Stone Systems, Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8230 Mamer, 7, rue Gaaschtbiérg.

R.C.S. Luxembourg B 84.741.

Assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2007

L' an «deux mille sept, le trente avril»,

Dans le siège de la STONE SYSTEMS Sàrl se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée STONE SYSTEMS S.à r.l., ayant son siège social à Mamer, R.C.S. Luxembourg section B numéro 84.741, constituée suivant acte reçu le 30 novembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 458 du 22 mars 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Zbigniew Winiarski, entrepreneur, demeurant à 7, rue des Eglantiers, L-8227 Mamer.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jerzy Grelewicz, technicien, demeurant à 7, rue des Eglantiers, 8227 Mamer.

Le président prie le secrétaire d'acter que:

1. Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le scrutateur, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

2. Il ressort de la liste de présence que les 450 (quatre cents cinquante) parts, représentant 9/10 du capital social sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

3. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Démission de Monsieur Adelino Godinho Fernandes de ses fonctions de gérant
2. Nomination de Monsieur Zbigniew Winiarski aux fonctions de gérant.
3. Divers

Après l'approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée prend acte de la démission de M. Adelino Godinho Fernandes, entrepreneur marbrier, demeurant à 88, avenue du Panthéon, 1081 Bruxelles (Belgique) de ses fonctions de gérant.

Deuxième résolution

Il est décidé de nommer aux fonctions de gérant Monsieur Zbigniew Winiarski, entrepreneur, né à Varsovie (Pologne), le 17 mars 1950, demeurant à 7, rue des Eglantiers, 8227 Mamer, Luxembourg. Monsieur Zbigniew Winiarski est nommé pour une durée indéterminée à compter de ce jour. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant de la société.

Troisième résolution

L'Assemblée prend acte de la décision du gérant, Monsieur Zbigniew Winiarski de transférer le 11 juin 2007 le siège social de la société à 7, rue Gaaschtbiërg, 8230 Mamer, Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé la présente minute.

Signature.

Référence de publication: 2007074004/3077/47.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02624. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Salonika Radio Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 119.935.

In the year two thousand and seven, on the fifth day of April.

Before us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Remich, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, who will remain depositary of the present original deed.

was held an extraordinary general meeting of shareholders of SALONIKA RADIO INVESTMENTS HOLDING S.A., a société anonyme, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 119,935, incorporated pursuant to a deed of the notary Jean-Joseph Wagner, prenamed, on 29 September 2006, published in the Memorial Recueil des Sociétés et Associations C of 16 November 2006, number 2140. The articles of incorporation have not been amended yet.

The meeting was opened with Mr Alexandre Gobert, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mr Rodolphe Mouton, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Oscar-Heinrich Berning, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) Increase of the share capital of the Company from its present amount of eight hundred thousand euros (EUR 800,000.-) up to one million one hundred and sixty thousand euros (EUR 1,160,000.-) by the issue of four hundred and fifty (450) shares having a par value of eight hundred euros (EUR 800.-) per share;

2) Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company so that it shall read as follows:

« **Art. 5.** The share capital is set at one million one hundred and sixty thousand euros (EUR 1,160,000.-) consisting of one thousand four hundred and fifty (1,450) shares with a par value of eight hundred euros (EUR 800.-) per share.»

II. - That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. - That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of three hundred and sixty thousand euros (EUR 360,000.-) in order to increase it from its current amount of eight hundred thousand euros (EUR 800,000.-) up to one million one hundred and sixty thousand euros (EUR 1,160,000.-) by the issue of four hundred and fifty (450) shares having a par value of eight hundred euros (EUR 800.-) per share

Subscription and Payment

There appeared Mr Oscar-Heinrich Berning, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, who declares to subscribe in the name and for the account of DOMELS S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 104,715, on the basis of a proxy dated

to the four hundred and fifty (450) new shares, at a price of eight hundred euros (EUR 800.-) per share so that the amount of three hundred and sixty thousand euros (EUR 360,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company is amended and shall now read as follows:

« **Art. 5.** The share capital is set at one million one hundred and sixty thousand euros (EUR 1,160,000.-) consisting of one thousand four hundred and fifty (1,450) shares with a par value of eight hundred euros (EUR 800.-) per share.»

Estimate of costs

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to five thousand two hundred euros.

There being no further business, the meeting was thereupon closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille sept, le cinq avril.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, auquel dernier restera l'original de la présente minute,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SALONIKA RADIO INVESTMENTS HOLDING S.A., ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B119.935, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-

Joseph Wagner, prénommé, en date du 29 septembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 16 novembre 2006, numéro 2140. Les statuts n'ont pas encore été modifiés.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Alexandre Gobert, avocat, demeurant à Luxembourg, qui nomme comme secrétaire Maître Rodolphe Mouton, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Maître Oscar-Heinrich Berning, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de huit cent mille euros (EUR 800.000,-) jusqu'à un million cent soixante mille euros (EUR 1.160.000,-) par l'émission de quatre cent cinquante (450) actions ayant une valeur nominale de huit cents euros (EUR 800,-) chacune;

2) Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à un million cent soixante mille euros (EUR 1.160.000,-) représenté par mille quatre cent cinquante (1.450) actions d'une valeur nominale de huit cents euros (EUR 800,-) chacune.»

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois cent soixante mille euros (EUR 360.000,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de huit cent mille euros (EUR 800.000,-) à un million cent soixante mille euros (EUR 1.160.000,-) par l'émission de quatre cent cinquante (450) actions ayant une valeur nominale de huit cents euros (EUR 800,-) chacune;

Souscription et Paiement

A comparu Monsieur Oscar-Heinrich Berning, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, qui déclare souscrire au nom et pour le compte de DOMELS S.à r.l., une société constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.715, sur base d'une procuration du

les quatre cent cinquante (450) nouvelles actions à un prix de huit cents euros (EUR 800,-) par part sociale de sorte que le montant de trois cent soixante mille euros (EUR 360.000,-) se trouve maintenant à la disposition de la Société ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à un million cent soixante mille euros (EUR 1.160.000,-) représenté par mille quatre cent cinquante (1.450) actions d'une valeur nominale de huit cents euros (EUR 800,-) chacune.»

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison du présent acte à environ cinq mille deux cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Gobert, R. Mouton, O.-H. Berning, M. Schaeffer.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 avril 2007, Relation: EAC/2007/3604. — Reçu 3.600 euros.

Le Releveur ff. (signé): Ohemen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 juin 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007074891/239/133.

(070081222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

Quadra Kaiserslautern S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 120.172.

—
Extrait des Résolutions de l'Associé du 18 mai 2007

L'associé de QUADRA KAISERSLAUTERN S.à r.l. (la «Société»), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Robbin Herring, né le 6 juillet 1967 à Heidelberg, Allemagne, demeurant au 2, Lodge Mews, Aberdeen Park, Londres N5 2BD, Royaume-Uni de ses fonctions de gérant de la Société, avec effet immédiat;
- de nommer Jan Arie Breure, né le 26 octobre 1973 à Ter Aar, Pays-Bas, demeurant professionnellement au Stirling Square, 5-7 Carlton Gardens, Londres SW1Y 5AD, Royaume-Uni aux fonctions de gérant de la Société avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée.

Les Gérants actuels sont:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.
- Michael Astarita
- Jan Arie Breure.

Luxembourg, le 30 mai 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Manager

Signatures

Référence de publication: 2007073776/710/25.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, réf. LSO-CF05886. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070080036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Castelmonte Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 129.046.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le quatorze juin,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

- 1.- MAYA INVEST, avec siège social à JE2 3NT Saint-Héliér (Jersey), 3rd Floor, Conway House, 7-9 Conway Street, représentée par son administrateur, Madame Maria Voet-Keersmaekers, indépendante, demeurant à L-8064 Bertrange, 1, cité Millewee,
- 2.- ALPHA ACCOUNTING AKTIENGESELLSCHAFT, avec siège social à FL-9494 Schaan, Felbaweg 10, représentée par son administrateur, Monsieur Lucien Voet, expert-comptable, demeurant à L-8064 Bertrange, 1, cité Millewee,

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CASTELMONTE EUROPE S.A.

Le siège social est établi à Bertrange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger:

- l'achat et la vente d'éléments de chauffage et de poêle,
- leur entretien, conception et transformation,
- toutes opérations de mandat, de gestion, d'administration relatives aux opérations et prestations de services se rapportant directement ou indirectement à l'objet social,
- la prestation de services, de conseil, organisation et gestion d'entreprises,
- la production, l'import, l'export, la distribution de dispositifs de chauffage, chauffage central, panneaux solaires et pièces de rechange et de conseiller à ce sujet,
- la production, l'import, l'export, la distribution de meubles et de conseiller à ce sujet,
- la production, l'import, l'export, la distribution d'éléments d'éclairage et de conseiller à ce sujet,
- IT CONSULTING.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (EUR 31,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un ou de plusieurs administrateur(s)-délégué(s).

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de mai de chaque année à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente-et-un décembre deux mille sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille huit.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- MAYA INVEST, prénommée, cinq cents actions	500
2.- ALPHA ACCOUNTING AKTIENGESELLSCHAFT, prénommée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,00).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Bart Monteyne, employé, né à Vasenare (Belgique), le 5 août 1967, demeurant à B-8020 Oostkamp, Kortrijksestraat 94,

b) Madame Véronique Saelens, indépendante, née à Ostende (Belgique), le 5 août 1974, demeurant à B-8020 Oostkamp, Kortrijksestraat 94,

c) Monsieur Giorgio Branca, représentant, né à Legnano (Italie), le 3 août 1951, demeurant à I-20100 Milan, Via Alcuino 7.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

- LUX-AUDIT REVISION S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 43.298.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille treize.

5.- Sont nommés administrateurs-délégués:

a) Monsieur Bart Monteyne, prénommé,

b) Monsieur Giorgio Branca, prénommé.

6.- Le siège social est établi à L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une traduction anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and seven, on the fourteenth day of June,

Before Us Maître Emile Schlessler, notary public, residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

There appeared:

1.- MAYA INVEST, with registered office in JE2 3NT Saint-Héliier (Jersey), 3rd Floor, Conway House, 7-9 Conway Street,

represented by its director, Mrs Maria Voet-Keersmaekers, independent, residing in L-8064 Bertrange, 1, cité Millewee,

2.- ALPHA ACCOUNTING AKTIENGESELLSCHAFT, with registered office in FL-9494 Schaan, Felbaweg 10,

represented by its director, Mr. Lucien Voet, chartered accountant, residing in L-8064 Bertrange, 1, cité Millewee.

Said appearing parties, represented as stated hereabove, have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organized between themselves:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of CASTELMONTE EUROPE S.A.

The registered office is established in Bertrange.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation, as much in Luxembourg as abroad, is:

- the buying and selling of components for heating and stoves,
- their maintenance, conception and transformation,
- every operation in the way of power of management, administration, services provided, related directly or indirectly to the object,
- services provided, advice, organization or management,
- the production, the import, the export, the distribution of heating devices, heat exchangers, solar panels and spare parts, as well as the consulting in these matters,
- the production, the import, the export, the distribution of furniture, as well as the consulting in these matters,
- the production, the import, the export, the distribution of lighting, as well as the consulting in these matters,
- IT CONSULTING.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immovable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.00), divided into one thousand (1,000) shares with a par value of thirty-one euro (EUR 31.00) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by Law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate all or part of its powers regarding the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

The corporation is committed either by the joint signatures of two directors or by the individual signature of one delegate of the board.

Art. 6. The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex, telefax or e-mail, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex, telefax or e-mail.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization by the general meeting.

The delegate(s) of the board is/are named for the first time by the extraordinary general meeting.

Art. 7. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The corporations's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 9. The annual general meeting shall be held at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the second Friday of the month of May at 10.00 a.m..

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by Law.

Art. 12. The Law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory disposition

1) The first fiscal year shall begin on the date of formation of the company and will end on the thirty-first of December two thousand and seven.

2) The first annual general meeting will be held in the year two thousand and eight.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1.- MAYA INVEST, previously named, five hundred shares	500
2.- ALPHA ACCOUNTING AKTIENGE SELLSCHAFT, previously named, five hundred shares	500
Total: one thousand shares	1,000

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.00) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about two thousand euro (EUR 2,000.00).

Extraordinary General Meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is set at three and that of the auditors at one.
- 2.- The following are appointed directors:
 - a) Mr Bart Monteyne, employee, born in Vasenare (Belgium), on 5 August 1967, residing in B-8020 Oostkamp, Kortrijksestraat 94,
 - b) Mrs Véronique Saelens, independent, born in Ostende (Belgium), on 5 August 1974, residing in B-8020 Oostkamp, Kortrijksestraat 94,
 - c) Mr Giorgio Branca, representative, born in Legnano (Italy), on 3 August 1951, residing in I-20100 Milan, Via Alcuino 7.
- 3.- Has been appointed auditor:
 - LUX-AUDIT REVISION S.à r.l., having its registered office in L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg under section B and number 43,298.
- 4.- The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year two thousand and thirteen.
- 5.- Have been appointed delegates of the board:
 - a) Mr Bart Monteyne, previously named,
 - b) Mr Giorgio Branca, previously named.
- 6.- The registered office of the company is established in L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the French text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signed: M. Voet-Keersmaekers, L. Voet, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, LAC/2007/13340. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2007.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2007075591/227/269.

(070082330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2007.

Babar, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 11.855.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007075401/504/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, réf. LSO-CF07796. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070081157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

Zucchero, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 31, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 112.518.

Société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 1^{er} décembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N ° 533 du 14 mars 2006.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2007.

ZUCCHERO

Signatures

Référence de publication: 2007075328/546/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2007, réf. LSO-CF08000. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070081705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

GH Transport, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 105, Duareffstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 128.978.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendsieben, am achten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Anja Holtz, mit Amtswohnsitz in Wiltz.

Sind erschienen:

1.- Herr Jochen Hilgers, Transportunternehmer, geboren in Malmedy (B), am 17. Mai 1973, wohnhaft in B-4770 Amel, Medell 176/B

2.- Herr Nico Hilgers, Transportunternehmer, geboren in Sankt Vith (B), am 15. Oktober 1970, wohnhaft in B-4790 Burg-Reuland, Maldingen 4d

Diese Kompartmenten, erklären eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu gründen, welche der folgenden Satzung unterliegt.

Art. 1. Es wird hiermit durch die Kompartmenten und allen Personen, die später einmal Gesellschafter werden könnten, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den entsprechenden Gesetzesbestimmungen, und im besonderen dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie abgeändert, und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 2.

Zweck der Gesellschaft ist:

- der Betrieb eines Transport- Speditions- und Logistikunternehmens;
- die Erstellung von logistischen Gesamtkonzepten und
- die damit verbundene Organisation der Transporte;
- der Handel mit allen Arten von Gütern.

Die Gesellschaft kann im allgemeinen alle kaufmännischen, finanziellen und industriellen Tätigkeiten ausüben, die mittelbar oder unmittelbar in Bezug zum Gesellschaftsgegenstand stehen oder die zur Verwirklichung des Gegenstandes beitragen könnten. Sie kann ihren Gegenstand auf alle Arten und gemäss den Modalitäten verwirklichen die ihr als geeignet erscheinen.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Art. 4. Die Gesellschaft nimmt die Firmenbezeichnung GH TRANSPORT GmbH an.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Ulflingen.

Er kann zu jeder Zeit in irgendeine andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg durch einfachen Beschluss der Gesellschafter verlegt werden.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital ist auf zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- €) festgesetzt, eingeteilt in 100 (hundert) Anteile von je hundertfünfundzwanzig Euro (125,-€).

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit unter Berücksichtigung von Artikel 199 des Gesetzes über Handelsgesellschaften abgeändert werden.

Art. 8. Jeder Anteil gibt Anrecht auf einen Teil der Aktiva und der Gewinne der Gesellschaft der im proportionalem Verhältnis zur Zahl der gehaltenen Anteile steht.

Art. 9. Die Gesellschaftsanteile können frei unter den Gesellschaftern veräußert werden. Gemäß Artikel 189 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, können Gesellschaftsanteile nur an Dritte veräußert werden, nachdem die Gesellschafter durch einen in einer Generalversammlung gefassten Gesellschafterbeschluss mit einer drei Viertel Mehrheit des Gesellschaftskapitals ihr Einverständnis gegeben haben.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nicht aufgelöst durch das Ableben, den Konkurs, die Zahlungsunfähigkeit sowie die gesetzliche Untersagung eines Gesellschafters.

Art. 11. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden von den Gesellschaftern ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an nicht Gesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 12. Der oder die Geschäftsführer sind einfache Bevollmächtigte der Gesellschaft. Die Geschäftsführer sind der Gesellschaft gegenüber nur für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich. Geschäfte die im Namen der Gesellschaft getätigt werden, verpflichten allein die Gesellschaft.

Art. 13. Jeder Gesellschafter kann an den Gesellschaftsbeschlüssen teilnehmen im Rahmen der gehaltenen Anteile. Jeder Gesellschafter kann sich durch einen Bevollmächtigten an Gesellschafterversammlungen vertreten lassen.

Art. 14. Bei mehreren Gesellschaftern kann ausschließlich die Gesellschafterversammlung einen Generalbevollmächtigten ernennen.

Art. 15. Vorbehaltlich der Bestimmungen in Artikel 9, gelten Gesellschafterbeschlüsse als gefasst wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals halten, angenommen werden. Ist dies nicht der Fall, ist eine weitere Gesellschafterversammlung mit einer Ladungsfrist von mindestens 14 Tagen einzuberufen, die auf die Behandlung der Gegenstände der ersten einberufenen Gesellschafterversammlung beschränkt ist und Beschlüsse mit der einfachen Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter fasst. Vorbehaltlich der Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, bedürfen Beschlüsse, die im Rahmen von Satzungsabänderungen und besonders im Hinblick auf die Auflösung der Gesellschaft gefasst werden, der Mehrheit von Gesellschaftern, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals besitzen.

Jeder Gesellschafter kann von der Geschäftsführung die Einberufung einer Gesellschafterversammlung unter Bekanntgabe der vorgeschlagenen Tagesordnung verlangen. Die Geschäftsführung hat die Gesellschafterversammlung innerhalb einer Woche einzuberufen. Die Einberufung erfolgt mittels eingeschriebenen Briefes an sämtliche Gesellschafter und hat die Tagesordnung zu enthalten. Zwischen dem Tage der Einberufung zur Post und dem Tage der Versammlung muß ein Zeitraum von mindestens 14 Tagen liegen.

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres, am 31. Dezember, hat die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung aufzustellen.

Art. 18. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 19. Die Einkünfte aus der Rechnungslegung, abzüglich der allgemeinen Kosten und Abschreibungen, bilden den Reingewinn der Gesellschaft.

Der Reingewinn steht der Gesellschafterversammlung zur freien Verfügung, nach der gesetzlich vorgesehenen Überweisung an den Rücklagefonds. Die Gesellschafterversammlung kann jedoch beschließen, auch vor der jährlichen Rechnungslegung, den Gesellschaftern eine Zwischendividende auszuzahlen.

Art. 20. Die eventuelle Auflösung der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Liquidatoren vorgenommen, Gesellschafter oder Nichtgesellschafter, die von der Generalversammlung ernannt werden, die ihre Rechte und Vergütung festlegt.

Art. 21. Die Gesellschafter berufen sich auf die gesetzlichen Bedingungen für alle nicht gesondert durch die gegenwärtige Satzung erfolgten Regelungen. Der amtierende Notar bestätigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Zeichnung und Einzahlung des Kapitals

Das Gesellschaftskapital wird wie folgt gezeichnet:

1) Herr Jochen Hilgers, vorbenannt, fünfzig Anteile 50	50
2) Herr Nico Hilgers, vorbenannt, fünfzig Anteile 50	50
Total: hundert Anteile 100	100

Diese Anteile wurden jeweils in bar zu ihrem Nennwert eingezahlt, so dass der Gesellschaft die Summe von zwölf-tausendfünfhundert Euro (12.500,-Euro) zur freien Verfügung steht, so wie es dem verhandelnden Notar durch eine Bankbescheinigung nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr begreift die Zeitspanne zwischen dem Tage der Gründung der Gesellschaft bis zum 31. Dezember 2007.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Errichtung obliegen oder zur Last gelegt werden, betragen schätzungsweise 1.000,-€.

Ausserordentliche generalversammlung

Sofort nach Gründung der Gesellschaft haben die Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9964 Huldigen, 105, Duareffstrooss
- 2) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf einen festgesetzt.
- 3) Als Geschäftsführer wird auf unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Nico Hilgers, Transportunternehmer, geboren in Sankt Vith (B), am 15. Oktober 1970, wohnhaft in B-4790 Burg-Reuland, Maldingen 4d.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt zu Wiltz.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben diese mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Hilgers, N. Hilgers, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 13 juin 2007, WIL/2007/460. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehren auf Stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, den 22. Juni 2007.

A. Holtz.

Référence de publication: 2007074281/2724/122.

(070080692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

Festival de Wiltz, Association sans but lucratif, (anc. Les Amis du Festival de Wiltz).

Siège social: L-9516 Wiltz, Château de Wiltz.

R.C.S. Luxembourg F 6.728.

Modification des statuts de l'a.s.b.l.

- L'intitulé de l'ancien chapitre I^{er} «Dénomination, Siège, Objet, Durée» est modifié comme suit:

I.- Dénomination, Siège et Durée

- L'ancien article 1^{er}

L'Association est dénommée: LES AMIS DU FESTIVAL DE WILTZ

Son siège est à Wiltz.

Elle a pour objet d'organiser des représentations de théâtre, des concerts et festivals.

Sa durée est illimitée.

est remplacé par:

Art. 1^{er}. Il est constitué une association sans but lucratif qui prend la dénomination FESTIVAL DE WILTZ.

Art. 2. Le siège de l'association est établi à L-9516 Wiltz, Château de Wiltz, Adresse postale: L - 9501 Wiltz, B.P. 38

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée.

II.- Objets de l'association

Art. 4. L'association a pour objet d'organiser un festival de théâtre, de musique et d'autres manifestations culturelles.

- L'ancien chapitre II «Membres»

est remplacé par:

III.- Membres - Catégories - Entrée et sortie

- L'ancien Article 2

Le nombre des associés est illimité sans pouvoir être inférieur à trois.

est remplacé par:

Art. 5. Le nombre des membres est illimité. Il ne peut cependant pas être inférieur à 3.

- L'ancien article 3

Les premiers membres de l'association sont les comparants au présent acte, préqualifiés.

L'admission de nouveaux membres est réservée au conseil d'administration statuant à la simple majorité des voix.

est remplacé par:

Art. 6. L'association se compose de membres effectifs et de membres honoraires.

Art. 7. Peut devenir membre effectif toute personne physique et morale qui s'engage à soutenir l'association dans son activité.

Seuls les membres effectifs ont le droit de vote aux assemblées générales.

Art. 8. Pour devenir membre effectif, il faut présenter sa candidature au conseil d'administration qui décide à la majorité de ses membres. Sa décision est sans appel et ne doit pas être motivée.

- L'ancien article 4

L'Association peut admettre des membres d'honneur. Ce titre est conféré par l'assemblée générale, statuant à la simple majorité des voix, à des personnes ayant rendu des services ou fait des dons à l'association sans en être membres effectifs.

Ces membres d'honneur pourront être admis avec voix consultative aux assemblées générales, mais ne jouiront pas du droit de vote et ne pourront faire partie du conseil d'administration. Ils n'ont aucun droit sur le fonds social.

Le Conseil d'administration peut créer d'autres catégories de membres qui ne jouiront pas du droit de vote et dont les droits de cotisations éventuelles sont fixées par le Conseil d'administration.

est remplacé par:

Art. 9. Peut être nommé membre honoraire, toute personne physique ou morale, ayant rendu des services ou fait des dons à l'association.

Le conseil d'administration décide de la nomination des membres honoraires.

Les membres honoraires ne jouissent pas du droit de vote.

- L'ancien article 5

Le conseil d'Administration fixera chaque année le montant de la cotisation à payer par les associés sans que la contribution obligatoire puisse dépasser 100 francs.

est remplacé par:

Art. 10. Cotisations. Les membres effectifs doivent régler annuellement une cotisation fixée par l'assemblée générale et dont le montant maximal ne saura dépasser la somme de 200,- €

- L'ancien article 6

La démission et l'exclusion des associés sont réglées par l'article 12 de la loi du vingt et un avril mil neuf cent vingt-huit sur les associations sans but lucratif. L'exclusion peut être prononcée pour:

a) inobservation des statuts.

b) actes et omissions préjudiciables à l'objet social ou de nature à porter atteinte à l'honneur de l'association.

L'associé démissionnaire ou exclu ou sortant et ses héritiers n'ont aucun droit sur le fonds social. Ils ne peuvent réclamer ni relevé ni reddition de compte, ni apposition de scellés, ni inventaire.

est remplacé par:

Art. 11. La qualité de membre se perd:

- par la démission adressée par lettre simple au conseil d'administration

- par l'exclusion.

L'exclusion peut intervenir:

- en cas d'inobservation des statuts et/ou des règlements intérieurs de l'association

- en cas de non-paiement de la cotisation malgré deux rappels, dont le deuxième doit intervenir par lettre recommandée

Le non-paiement de la cotisation échue entraîne:

- la suspension du droit de vote aux assemblées générales jusqu'à règlement intégral de la cotisation.

L'exclusion est prononcée provisoirement et avec effet immédiat par le conseil d'administration, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire statuant à la majorité simple.

En cas de démission ou d'exclusion en cours d'année cotisée, les cotisations payées ne seront pas partiellement remboursées mais restent définitivement acquises à l'association.

- L'ancien chapitre III est remplacé par:

IV.- Conseil d'administration

- Les anciens articles 7 à 14

Art. 7. L'association est gérée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de sept membres au plus, élus au scrutin secret parmi les membres effectifs par l'assemblée générale, à la simple majorité des voix des membres effectifs présents. Le nombre des administrateurs peut être augmenté par l'assemblée générale.

Les mandats d'administrateurs ont une durée de trois années. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit dans son sein un président et un vice-président et, s'il le juge opportun, d'autres titulaires de charges dont il détermine les fonctions et éventuellement la rémunération. En cas d'absence ou d'empêchement du président et du vice-président, ces fonctions sont assumées par le plus âgé des membres du conseil présents.

Les fonctions des membres du conseil d'administration sont gratuites à l'exception de celles de secrétaire ou de secrétaire-trésorier qui peuvent être rémunérées.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Il ne peut statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des votants, la voix du président ou de son remplaçant étant en cas de partage prépondérante. Elles sont consignées dans des procès verbaux signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 10. Les droits, pouvoirs et responsabilités des administrateurs sont réglés par les articles 13 et 14 de la loi. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association. Il la représente dans tous les actes judiciaires ou extrajudiciaires. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de la compétence du conseil.

Art. 11. Le conseil d'administration peut sous sa responsabilité déléguer des pouvoirs spéciaux et déterminés à un ou plusieurs membres effectifs ou même à des tiers.

Art. 12. Les signatures conjointes de deux membres du conseil d'administration dont l'une doit être celle du président, engagent valablement l'association envers des tiers.

Art. 13. Tout membre du conseil d'administration absent à trois réunions consécutives sans motif valable, peut être considéré comme démissionnaire.

Art. 14. En cas de vacance d'un siège d'administrateur, le conseil d'administration a le droit de nommer un remplaçant qui finira le mandat de son prédécesseur.

sont remplacés par:

Art. 12. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de minimum trois et maximum 25 membres effectifs de l'association qui ont posé leur candidature et qui sont élus par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ainsi élu nomme parmi ses membres un(e) président(e), un(e) vice-président(e), un(e) secrétaire, un(e) trésorier(ière). Les fonctions de vice-président(e) et de secrétaire-adjoint(e), respectivement de trésorier(ière)-adjoint(e) peuvent être cumulées.

Les membres du conseil d'administration sont élus pour un terme de trois ans à la majorité simple des membres présents ou représentés. Les membres sortants sont rééligibles.

Les fonctions des membres du conseil d'administration sont bénévoles à l'exception de celles de secrétaire et de secrétaire-adjoint(e) ou de trésorier(ière)/trésorier(ière)-adjointe qui peuvent être rémunérées.

Le mandat est toujours révocable par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers. Le remplacement des administrateurs décédés ou démissionnaires a lieu à la prochaine assemblée générale. L'administrateur ainsi élu achève le mandat qu'il remplace.

Art. 13. Le conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs de décision excepté ceux réservés par les statuts ou par la loi à l'assemblée générale. Il prend toutes les mesures pour l'exécution des décisions prises par l'assemblée générale et étudie tous les moyens propres à atteindre les buts de l'association.

Le conseil d'administration, représenté par son/sa président(e), élabore et effectue la correspondance au nom de l'association. Le/la président(e) peut déléguer le droit de signature.

Concernant les opérations de nature financière ne dépassant pas le montant de 5.000,- € (indice de départ est le 1^{er} janvier 2007), l'association est valablement engagé par la signature individuelle de son/sa président(e) ou de son/sa trésorier(ière) ou de son/sa trésorier(ière)-adjoint(e).

Pour les opérations financières dépassant le montant de 5.000,- € (indice de départ est le 1^{er} janvier 2007) les signatures conjointes du/de la président(e) et de son/sa trésorier(ière) respectivement celles du/de la président(e) et de son/sa trésorier(ière)-adjoint(e) respectivement celles de son(sa) trésorier(ière) et de son/sa trésorier(ière)-adjoint(e) sont requises.

De même, le/la trésorier(ière) est tenu de soumettre annuellement à l'approbation de l'assemblée le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par semestre, sur convocation écrite du/de la président(e). Celui(Celle)-ci peut prendre l'initiative de convoquer le conseil chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. Il/elle doit le convoquer si la moitié des membres du conseil d'administration lui en font la demande écrite.

Le conseil ne peut délibérer et statuer que pour autant que la moitié de ses membres soient présents. Sur nouvelle convocation, l'ordre du jour de la séance précédente peut être voté quel que soit le nombre d'administrateurs présents.

Le conseil d'administration prend toutes les décisions à la majorité simple des voix. La voix du/de la président(e) est prépondérante en cas de parité.

Lorsque sans motif plausible, un membre du conseil n'assiste pas à trois réunions consécutives, le conseil soumet à la prochaine assemblée générale la question de son exclusion du conseil. Le/la président(e) a la police des séances du conseil d'administration et des assemblées. Il/elle dirige les discussions et proclame le résultat des votes recueillis par deux assesseurs. Il veille à l'observation des statuts et à l'application des règlements.

Il représente l'association dans ses rapports avec les autorités publiques. Il signe avec le/la secrétaire les procès-verbaux, les lettres, arrêtés ou délibérations, avec le/la trésorier(ière) les bilans et pièces comptables.

Le conseil d'administration décide de l'introduction de toute action en justice.

Son/Sa président(e) fait les poursuites et diligences nécessaires pour toute action, soit en demandant, soit en défendant.

Le/La vice-président(e) seconde le/la président(e) dans sa mission. Il remplace le/la président(e) qui peut lui déléguer temporairement ses pouvoirs.

Le/La secrétaire est chargé de toutes les lettres et de tous les écrits et il/elle rédige les procès-verbaux du conseil et de l'assemblée générale.

Le/La trésorier(ière) est dépositaire des biens meubles de l'association dont il/elle dresse et conserve l'inventaire. Il/Elle est responsable de l'encaisse de l'association et des titres qui lui sont confiés.

- L'ancien chapitre IV «Assemblée générale» est remplacé par:

V.- Assemblée Générale

- Les anciens articles 15 à 22 ainsi que l'ancien chapitre VI «Dissolution, liquidation» avec les anciens articles 24 et 25

Art. 15. L'assemblée générale ordinaire se réunira une fois par an au mois de janvier. Toutefois le conseil d'administration pourra remettre l'assemblée à un autre jour. Le conseil d'administration en fixera la date et l'ordre du jour.

Art. 16. Le conseil d'administration pourra convoquer des assemblées extraordinaires chaque fois qu'il le jugera utile ou nécessaire.

Art. 17. A la suite d'une demande écrite parvenue de la part d'un tiers des membres effectifs, le conseil d'administration doit convoquer dans la quinzaine une assemblée générale extraordinaire contenant à l'ordre du jour le motif de la demande.

Art. 18. Les membres effectifs sont convoqués par simple lettre ou imprimé au moins huit jours francs à l'avance par le conseil d'administration.

Art. 19. L'assemblée est régulièrement constituée quel que soit le nombre des membres effectifs présents sauf dans le cas où l'assemblée aura à statuer sur les modifications aux statuts.

Art. 20. Les décisions sont prises à la majorité absolue des votants présents, si la loi n'en décide autrement. En cas de partage des voix celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Art. 21. Chaque année le conseil d'administration soumettra à l'approbation de l'assemblée générale le compte des recettes et le budget de l'exercice écoulé. L'excédent favorable des comptes sera versé au fonds de réserve.

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et finira le trente et un décembre. Par exception la première année sociale commence le jour de la publication des présents statuts et finit le trente et un décembre mil neuf cent cinquante-trois.

Art. 24. La dissolution et la liquidation de l'association sont réglés par les articles dix-huit à vingt-cinq de la loi.

Art. 25. En cas de dissolution volontaire ou judiciaire de l'association, les biens de l'association dissoute seront donnés à une association ayant pour objet de défendre et de mettre en valeur les monuments historiques et les sites naturels et en général l'embellissement de la ville de Wiltz.

sont remplacés par:

Art. 14. Il est tenu au moins une fois par an une assemblée générale des membres de l'association, afin de vérifier les comptes de l'exercice écoulé et de présenter le budget du prochain exercice.

Les membres seront convoqués par lettre du conseil d'administration 15 jours à l'avance. L'ordre du jour devra être joint à la convocation. Les membres peuvent se faire représenter à l'assemblée par un autre membre moyennant une procuration écrite. Aucun membre ne peut représenter plus d'un membre. Les décisions seront prises à la majorité simple, sauf les cas où il en est décidé autrement par la loi ou les présents statuts.

L'assemblée générale désigne tous les ans deux réviseurs des comptes, chargés d'examiner à la fin de l'exercice les livres et les comptes de l'association et de fournir à l'assemblée générale ordinaire un rapport sur leurs constatations et sur l'état des finances de l'association.

Les résolutions de l'assemblée générale seront conservées dans un registre spécial tenu au siège social. Les membres ainsi que les tiers pourront y prendre connaissance des résolutions sur demande écrite adressée au conseil d'administration. Ce dernier fixera jour et heure de la consultation.

Art. 15. Les modifications aux statuts et la dissolution de l'association ne peuvent être décidées qu'à la majorité des deux tiers au moins des membres présents ou représentés dans une assemblée générale convoquée à cette fin et composée de deux tiers au moins des membres ayant droit au vote. Si une assemblée générale convoquée pour prononcer la dissolution de l'association ou modifier les statuts de celle-ci ne réunit pas les deux tiers des membres, directement ou par procuration, une nouvelle assemblée générale convoquée pour les mêmes fins délibérera valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Néanmoins, dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si une modification porte sur un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. La décision n'est admise dans l'une et dans l'autre assemblée que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix. L'assemblée générale qui prononce la dissolution, nomme les liquidateurs et détermine leurs pouvoirs. Après paiement des dettes, l'avoir de l'association sera attribué à une association ayant pour objet entre autres l'organisation de manifestations culturelles ou ayant pour objet de défendre et de mettre en valeur les monuments historiques, les sites naturels et en général l'embellissement de la ville de Wiltz.

- L'ancien chapitre V «Fonds social» est remplacé par:

VI.- Avoir social

- L'ancien article 23

Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) des cotisations des membres
- b) des dons ou legs en sa faveur
- c) de subsides
- d) du produit des fêtes etc, à l'exclusion des bénéfiques sur opérations commerciales
- e) des intérêts de fonds placés

Cette liste n'est pas limitative.

est remplacé par

Art. 16. L'avoir de l'association comprend tous les biens meubles et immeubles acquis par elle à titre onéreux ou à titre gratuit et que la loi lui permet de posséder.

Le fonds social est alimenté par les cotisations des membres effectifs, les dons des membres honoraires, les dons et les legs des particuliers, les subsides des pouvoirs publics, du produit de l'organisation de ses manifestations et partout autre profit dont l'association peut jouir légalement.

L'assemblée générale décide de l'emploi de l'avoir et des ressources de l'association.

Les fonds de l'association non employés doivent être placés au nom de celle-ci en banque, en fonds de l'état, de commune, en prêts hypothécaires ou en obligations.

- L'ancien chapitre VII «Réunion en assemblée générale».

Ensuite les comparants constituant l'association sans but lucratif, dénommée AMIS DU FESTIVAL DE WILTZ se considérant comme dûment convoqués et délibérant en assemblée générale ont pris à l'unanimité les suivantes:

Ont été nommés administrateurs de la société:

1. Monsieur Jean-Pierre Kremer, commis des Postes,
2. Monsieur Joseph Eschette, employé communal,
3. Monsieur Lucien Schleimer, employé privé,

4. Monsieur Servais Bettel, contre-maître,
 5. Monsieur Lucien Daubach, employé privé,
- tous préqualifiés.

Dont acte, fait et passé en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire la présente minute.

Signé: J.-P. Kremer; J. Eschette; L. Schleimer; S. Bettel; L. Daubach; M. Glesener.

est aboli.

Est ajouté:

VII. - Règlement intérieur

A. Organigramme

B. Organisation

A. Organigramme

Direction générale:

Président: Roland Kinnen

Vice-président: André Biver

Directeur artistique:

Secrétaire: Nadia Breuer

Trésorier: Jean Roemer

Responsable des publications: Emile Lutgen

Responsable de la communication et des relations avec la presse: Nicole Baden/Emile Lutgen/Joss Scheer

Conseil élargi:

Conseiller artistique / musical: Loll Weber

Secrétaire adjoint: Francine Petesch

Trésorier adjoint: Gommaire Feyen

Responsable technique: Norbert Fautsch

Responsables:

Accueil: Pierre-Paul Hinger

Contrôle: Henri Plier

Caisse: Gommaire Feyen

Figuration: Marcel Sinner

Informatique: Alain Weisgerber

Réceptions: Fabienne Mack

Conseil d'administration:

Nicole Baden, André Biver, Jean Boever, Nadia Breuer, Margot Diedling, Norbert Fautsch, Gommaire Feyen, Pierre-Paul Hinger, Roland Kinnen, Emile Lutgen, Francine Petesch, Jean Roemer, Joss Scheer, Marcel Sinner, Jeanly Weber, Loll Weber, Alain Weisgerber

Membres effectifs:

Nicole Baden, Paul Baden, André Biver, Jean Boever, Johny Bredimus, Nadia Breuer, Pierre Brosien, Margot Diedling, Margot Fautsch, Norbert Fautsch, Gommaire Feyen, Renée Goeres, Pierre-Paul Hinger, Marie-Anne Kinnen, Roland Kinnen, Lydie Koenig, Emile Lutgen, Lull Marth, Francine Petesch, Henri Plier, Béatrice Richard, Jean Roemer, Joss Scheer, Nadine Schreiner, Marcel Sinner, Edmond Turpel, Jeanly Weber, Vic. Weber, Alain Weisgerber, Antoine Weyland, Gusty Wiesen, Claude Windeshausen, Véronique Windeshausen

B. Organisation

1. Président(e)

- Le/La président(e) représente l'association et est responsable du bon fonctionnement de celle-ci. II/Elle représente l'association vis-à-vis des pouvoirs publics (Ministères, Commune, Focuna) et en général vis-à-vis de tiers.

2. Vice-président(e)

- Le/La vice-président(e) remplace le/la président(e) si celui-ci est absent

ou

empêché d'exercer sa fonction.

3. Directeur(trice) artistique

- Le/La directeur(trice) artistique établit le programme annuel, se charge du budget annuel des spectacles; il/elle se charge, avec l'aide du/de la président(e) et du bureau, de trouver des sponsors pour les différents spectacles et enfin se charge de toute correspondance avec les artistes (demandeurs et participants).

Remarque: Dans le cas où il n'y a pas de directeur(trice) artistique, le/la président(e) se charge de ces tâches.

3. bis Conseiller(ière) artistique ou musical

- Le/La conseiller(ière) artistique ou musical conseille le/la président(e) en matière de programmation.

4. Secrétaire

- Le/La secrétaire est en charge de la responsabilité du bureau, des réservations et de toutes les tâches dont le charge le/la président(e).

5. Secrétaire adjoint(e)

- Le/La secrétaire adjoint(e) assiste le/la secrétaire.

6. Trésorier(ière)

- Le/La trésorier(ière) est en charge de la gestion financière de l'association. Il/Elle établit le budget en collaboration avec le/la président(e)/directeur(trice) artistique. Il /Elle dresse le bilan annuel des recettes et dépenses en collaboration avec le bureau.

7. Trésorier(ière) adjoint(e)

- Le/La trésorier(ière) adjoint(e) assiste le/la trésorier(ière).

8. Membres

- Les membres assistent le/la président(e), le/la secrétaire et le/la trésorier(ière) dans leurs tâches. Ils donnent leur accord aux choix de programmes du/de la président(e)/directeur(trice) artistique (majorité absolue requise) et donnent leur accord aux différentes décisions qui engagent l'association (majorité absolue).

Fait à Wiltz, le 26 juin 2007.

Signé: N. Baden-Schleimer, A. Biver, J. Boever, N. Breuer-Wampach, M. Diedling, N. Fautsch, G. Feyen, P.-P. Hinger, R. Kinnen, E. Lutgen, F. Petesch-Reitz, J. Roemer, J. Scheer, M. Sinner, J. Weber, L. Weber, A. Weisgerber.

Référence de publication: 2007074459/800480/310.

Enregistré à Diekirch, le 26 juin 2007, réf. DSO-CF00254. - Reçu 782 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070080539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

Sibad International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 46.798.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière anticipée le 26 avril 2007

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2007 comme suit:

Conseil d'administration:

- MM. Giacomo D'Ali Staiti, professeur d'université, demeurant à Trapani (Italie), président;
Giovanni Adragna, entrepreneur, demeurant à Trapani (Italie), administrateur;
Pietro D'Ali, entrepreneur, demeurant à Trapani (Italie), administrateur;
Luca Checchinato, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Marco Gostoli, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Jonathan Lepage, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur; 19/21, bd P. Henri L-1724
Mme Sandrine Cecala, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION Sàrl, 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2007074544/24/28.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2007, réf. LSO-CE06307. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

"Vitesse Sociedad S.A.", Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 97.969.

—
EXTRAIT

Suite à un changement d'adresse, Monsieur Riccardo Moraldi est domicilié au 40, avenue de la Faiencerie à L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 12 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007075122/5878/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2007, réf. LSO-CF06987. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070081185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

Marine Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 26.316.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 et les documents y annexés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007075121/317/13.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, réf. LSO-CF05465. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070081207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

Bolero Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 122.133.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 et annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007075123/317/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, réf. LSO-CF05458. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070081211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

Balopa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 122.060.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 et les documents y annexés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007075124/317/13.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, réf. LSO-CF05453. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070081215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

Restaurant Pizzeria Flora S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4571 Oberkorn, 46, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 115.455.

L'an deux mille sept, le cinq juin.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

Monsieur Sylvain Cucinot, serveur, né à Amnéville (France) le 14 septembre 1966, demeurant à B-6790 Aubange, rue de la Lisière, 23.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de seul associé de la société à responsabilité limitée RESTAURANT PIZZERIA FLORA, S.à r.l. (numéro d'identité 2006 24 10 664), avec siège social à L-4571 Oberkorn, 46, rue de la Gare, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 115.455, constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en date du 22 mars 2006, publié au Mémorial C, numéro 1226 du 24 juin 2006,

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite à la cession sous seing privé de ses cinquante (50) parts sociales par Monsieur Francesco Ostuni Pinto à Monsieur Sylvain Cucinot, préqualifié, intervenue en date du 8 février 2007 et déposée au R.C.S.L. le 23 mars 2007 en vue de sa publication au Mémorial C, l'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille quatre cents euros (€ 12.400,-), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (€ 124,-) chacune.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission de Monsieur Francesco Ostuni Pinto comme gérant technique de la société et lui donne décharge de sa fonction.

Troisième résolution

L'associé unique décide de nommer Monsieur David Sorignon, cuisinier, né à Verdun (France) le 30 mai 1973, demeurant à F-55100 Verdun, 7, allée du Pré l'Evêque, comme nouveau gérant technique de la société pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif, Monsieur Sylvain Cucinot, préqualifié.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à sept cent cinquante euros (€ 750,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Cucinot, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 7 juin 2007, Relation: CAP/2007/1232. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Entringer.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 15 juin 2007.

A. Weber.

Référence de publication: 2007074984/236/43.

(070081771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

CD Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 116.700.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007075151/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06516. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070081332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

B.H.S. Locations S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3940 Mondorcange, 7, rue de Pontpierre.
R.C.S. Luxembourg B 74.201.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B/H/S/ LOCATIONS S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007075145/3224/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2007, réf. LSO-CF09359. - Reçu 91 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070081491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

EuroPRISA Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 110.847.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2007.

Pour EUROPRISA MANAGEMENT COMPANY S.A.

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2007074571/1126/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2007, réf. LSO-CF03703. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

**GCAT Flight Academy Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Blade Takeover Luxco S.à r.l.).**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 123.624.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 juin 2007.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2007075178/239/13.

(070081249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.
